



**CHÂTEAUROUX  
MÉTROPOLE**

Le mardi 9 avril 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 28 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, Madame Coralie BRUNET, M. Philippe GUERINEAU, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 10/04/2024

Excusé(s) (10) : Mme Frédérique GERBAUD, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN. M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY, M. Olivier VIGNAU ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Henri LORY ayant donné procuration à M. Gilbert BLANC.

### **19 : Adhésion de Châteauroux Métropole à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP)**

L'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et créée en 1964.

L'ADATEEP a pour objectif d'étudier, de développer, de promouvoir la sécurité, la qualité et la gratuité du transport scolaire.

Des études, actions et réalisations permettent de sensibiliser les différents acteurs (transporteurs, élèves, accompagnateurs, enseignants...) sur l'usage des transports scolaires, et plus particulièrement sur la sécurité routière.

L'association met à disposition des collectivités adhérentes les services suivants : éducation à la sécurité, citoyenneté dans les transports, organisation et sécurité des itinéraires et des points

d'arrêts. Chaque année, grâce à ses correspondants départementaux bénévoles et aux associations départementales ADATEEP, l'association intervient auprès des élèves des écoles, collèges et lycées pour des séquences d'éducation à la sécurité dans les transports collectifs.

Différentes opérations vont permettre aux jeunes d'acquérir la connaissance des consignes favorables à leur sécurité (dans et autour du car), de tester l'évacuation rapide d'un véhicule mais aussi de comprendre les principes de civilité et de citoyenneté (respect des autres élèves, des personnels et du matériel).

Châteauroux Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente pour organiser les transports scolaires au sein de son ressort territorial. Nous comptons actuellement 1215 élèves inscrits sur nos 25 circuits. Nous privilégions la qualité, la gratuité et la sécurité de nos transports.

En raison des actions menées par cette association et de la volonté de Châteauroux Métropole de garantir une démarche de sécurité routière et de citoyenneté dans nos transports scolaires, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) et le règlement de la cotisation qui s'élève à 1 600 € pour l'année 2024,
- d'imputer cette dépense au budget général de l'agglomération, sur l'imputation suivante : article : 011 - fonction : 81 - article : 6281,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

M. Gil AVÉROUS

M. Marc DESCOURAUX



# BULLETIN D'ADHÉSION

« autorité organisatrice de transport »

**ANNÉE CIVILE :** .....

L'autorité compétente pour les services routiers de transport de personnes

**ORGANISME :** Intitulé .....

Adresse .....

.....

**Représenté par :** M. ....

Qualité : .....

**Responsable du service :** M. ....

Adresse .....

.....

Courriel : ..... Tél : .....

Déclare adhérer en tant que membre de l'ANATEEP.

Cette adhésion lui permet de bénéficier du service « Assistance-conseils », de l'abonnement gratuit à la revue « Transports scolaires », du tarif adhérent aux manifestations organisées par l'ANATEEP (séminaires, colloques), de l'accès aux informations et documentations (attribution d'un code d'accès à l'*Espace collectivités adhérentes* du site internet).

L'organisateur signataire déclare les effectifs, scolaires transportés **sur services dédiés et sur lignes régulières**, servant de base de calcul pour la cotisation de l'année civile qui est de 0,27 € /élève/an.

Nombre d'élèves ..... x 0,27 € = ..... €

Montant total de l'adhésion à payer :  \* €

\* Cotisation minimale de perception de 1 600 € et plafonnée à 5 000 €

Fait à ....., le .....

Signature, cachet

Réf. ana-adhesion-aot.INDD

L'ANATEEP assure les services suivants

### ● VEILLE JURIDIQUE

Le service « assistance-conseils » produit des synthèses trimestrielles sur les textes législatifs et réglementaires qui encadrent le secteur du transport collectif de jeunes. Les domaines traités sont nombreux (organisation, financement, sécurité, marchés publics,...). Une synthèse annuelle est également élaborée. Des « flashes réglementaires » sont adressés par courriel aux adhérents en fonction de l'actualité.

### ● INFORMATIONS / CONSEILS

Le service « assistance-conseils » répond à toute sollicitation de la collectivité adhérente sous 24h. Parallèlement, l'adhérent bénéficie en exclusivité des études régulières ou ponctuelles de l'ANATEEP, qui lui permettent une bonne visibilité du secteur. En matière de prévention et de sécurité, l'ANATEEP donne des conseils pour organiser une ou des actions en matière de sensibilisation, une information sur l'accidentologie des transports collectifs de jeunes, une explication des règles de prévention

### ● ASSISTANCE DIRECTE

Le service « assistance-conseils » épaulé ses adhérents lors d'événements imprévus (agression d'un conducteur,...) voire lors d'accidents de transport scolaire. L'assistance porte sur l'analyse des responsabilités juridiques, sur la réaction la plus adaptée à initier vis à vis de l'événement ou sur les meilleures façons de gérer les médias.

Sur simple appel téléphonique au 01.43.57.42.86 ou par courriel ([contact@anateep.fr](mailto:contact@anateep.fr)), l'ANATEEP répond à toutes les questions, si nécessaire en transmettant tout texte officiel utile. L'ANATEEP, sur demande, peut répondre par un courrier personnalisé et argumenté, éventuellement complété par un ou des texte(s) réglementaire(s).

### ● EVENEMENTS

En plus de l'assistance conseils, l'adhérent bénéficie d'une réduction sur le prix des inscriptions aux événements organisés par l'ANATEEP (séminaires, colloques....)